

Langues Vivantes : La barque s'alourdit gravement

Les nouvelles épreuves de langues vivantes au baccalauréat (voir page 2), prévues par l'arrêté du 22/9/2011 et le B.O du 06/10/2011, se situent dans la logique du décret de 2005 instaurant le CECRL.

A partir de la session 2013, les 4 compétences (compréhension écrite et orale et expression écrite et orale) seront évaluées dans l'ensemble des séries. Les épreuves écrites seront terminales et les épreuves orales seront réalisées au cours du 2ème trimestre (CO) et du 3ème trimestre (EO), sauf en série L où elles seront terminales.

L'introduction d'évaluations orales « en cours d'année », « dans le cadre habituel de formation de l'élève » pose de nombreux problèmes, tant au niveau de la CO que de l'EO.

Nous ne savons rien des modalités de l'évaluation de la CO, si ce n'est que l'élève devrait faire une synthèse en français de ce qu'il aura compris (selon les propos tenus lors d'une audience du SNES au ministère). Des annales zéro pour cette épreuve s'imposent.

En ce qui concerne l'EO :

► **l'évaluation ne se fera plus à partir de documents déclencheurs** (comme en STG jusqu'à présent) mais de thèmes des nouveaux programmes en vigueur. Pour l'instant, nous ne savons pas si tous les thèmes seront retenus ou si une liste de thèmes sera définie.

► **à ce jour, il n'y a ni banque de documents assurée ni semaine de passation retenue** : or, si le Ministère souhaite une égalité de traitement sur tout le territoire, il faut à la fois créer une banque de documents et que les élèves soient interrogés sur une même semaine, afin que certains établissements ne puissent pas bénéficier d'un temps supplémentaire de préparation aux épreuves.

► **« le cadre habituel de formation de l'élève » proposé par le Ministère tend à faire croire qu'il ne s'agira pas d'un CCF** (contrôle en cours de formation), comme nous le connaissions en STG, par exemple. Par conséquent, ce point doit être éclairci car il va de soi que les élèves doivent être évalués par des enseignants qu'ils n'ont pas, dans le cadre d'un échange d'examineurs rémunérés (en effet, rien n'est dit sur ce point non plus).

► **une grille d'évaluation commune à toutes les langues**, prenant référence sur les paliers du CECRL, devrait être proposée aux collègues. L'inquiétude est que cette grille néglige les contenus des enseignements et de l'exposé.

Pour ce qui est des **épreuves spécifiques de la série littéraire**, il y a également besoin d'un cadrage sur le choix des langues étudiées car si l'élève choisit une langue étudiée dans le tronc commun en littérature et en langue approfondie se pose la question du fort coefficient dans cette discipline. Ceci pourrait mettre un élève assez moyen dans la langue choisie en difficulté pour l'obtention du diplôme. De plus, la question de la diversification des langues au sein des établissements est aussi posée.

Quant au **coefficient de 1, attribué à l'enseignement de la littérature, qui sera évalué lors d'un oral terminal de 10 minutes**, il semble ridicule eu égard à l'investissement qu'il représente.

Il est urgent que des notes de service soient publiées afin de permettre tant aux élèves qu'aux enseignants de préparer ces épreuves, dès la classe de première, dans de bonnes conditions.

A noter :

**Stage Langues Vivantes
Jeudi 12 janvier 2012
à Rennes**

*Pensez à vous inscrire et à
déposer votre demande de congé
pour formation syndicale
avant le 12 décembre 2011*

Epreuves de langues vivantes au Baccalauréat 2013

(document réalisé à partir de l'arrêté du 22/07/2011, paru au J.O du 25/08/2011 et du B.O spécial n°7 du 06/10/11)

Série ES et S				
	CE et EE	CO et EO	coefficient	durée
LV1	Épreuve terminale	Une évaluation orale est effectuée en cours d'année. (1)	3	3h
LV2	Épreuve terminale	Une évaluation orale est effectuée en cours d'année. (1)	2	2h

Série STG Communication et gestion				
	CE et EE	durée	CO et EO	Total coefficients
LV1	Épreuve terminale	2h	Évaluée en cours d'année. (1)	3
LV2	Épreuve terminale	2h	Évaluée en cours d'année. (1)	3

Série STG Mercatique et Comptabilité et Finance				
	CE et EE	durée	CO et EO	Total coefficients
LV1	Épreuve terminale	2h	Évaluée en cours d'année. (1)	3
LV2	Épreuve terminale	2h	Évaluée en cours d'année. (1)	2

Série STG Gestion des systèmes d'information				
	CE et EE	durée	CO et EO	Total coefficients
LV1	Épreuve terminale	2h	Évaluée en cours d'année. (1)	2
LV2	Épreuve terminale	2h	Évaluée en cours d'année. (1)	2

Série ST2S (LV1 seulement), STI2D, STL, STD2A				
	CE et EE	durée	CO et EO	Total coefficients
LV1	Épreuve terminale	2h	Évaluée en cours d'année. (1)	2
LV2	Épreuve terminale	2h	Évaluée en cours d'année. A compter de la session 2017. Pour les sessions 2013 à 2016, l'épreuve est facultative. (1)	2

(1) Il est précisé dans les articles modifiés : « Les épreuves obligatoires de langue vivante étrangère comportent deux parties : une évaluation des compétences écrites et une évaluation des compétences orales.

L'évaluation des compétences écrites prend la forme d'une épreuve écrite terminale. L'évaluation des compétences orales a lieu en cours d'année, dans le cadre habituel de formation de l'élève. Chacune des deux parties de l'évaluation est prise en compte pour la moitié de la note de l'épreuve. »

Série L				
	CE et EE	CO et EO	coefficient	durée
LV1	Épreuve terminale	Épreuve terminale	4	3h20
LV2	Épreuve terminale	Épreuve terminale	4	3h20
Littérature		Oral terminal	1	10min
LV1 ou 2 approfondie		Oral terminal	4	30min
LV3		Oral terminal	4	20min

« Art. 6-2.-Le choix des langues vivantes étrangères pour les épreuves de langue vivante 1,2 ou 3 et le choix des langues régionales pour l'épreuve de langue vivante 2 ou 3 sont opérés par le candidat au moment de l'inscription à l'examen.

« Les candidats ont à choisir, au titre des épreuves obligatoires de langues vivantes étrangères du baccalauréat général, entre les langues énumérées ci-après : allemand, anglais, arabe littéral, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc et vietnamien.

« Par dérogation au premier alinéa de l'article 6-1, pour les candidats qui font le choix de l'arménien, du cambodgien, du finnois et du persan, l'épreuve consiste uniquement en une évaluation de l'écrit, notée sur 20 points.

**Cette lettre flash a été réalisée par Thérèse Jamet-Madec
en collaboration avec Marc Rollin.**

Supplément n°7 au SNES Bretagne n°98 – Novembre 2011 – Imprimé par nos soins

Les collègues de LV d'un des plus gros lycées de l'académie ayant l'impression de travailler toujours plus, une enquête a été réalisée par l'un de ces collègues pour chiffrer les heures effectuées lors de l'évaluation des oraux STG, des oraux blancs en ES, de la certification en anglais. Les heures prises sur le temps de travail varient selon les professeurs entre 7 et 29 heures ; les heures prises sur le temps libre varient entre 3 et 37 heures. De plus, pour les oraux de STG, il faut faire une présélection des sujets avant concertation et ce temps n'a pas été évalué. En tout état de cause, le temps global est colossal et s'ajoute à un alourdissement du travail lié à une multiplication des réunions, par exemple les réunions parents-professeurs. Ce constat engendre un questionnement sur la faisabilité des épreuves orales dans le cadre du nouveau bac qui sera en vigueur en 2013.

Comment les collègues vont-ils pouvoir évaluer l'expression orale de tous les élèves de toutes les séries ? Cette question a été posée au ministère, toujours pas de réponse. Nous la poserons aux IA-IPR lors de l'audience que le SNES académique a sollicitée.

